



21776 - Ne jeuner que le jour d'Ashoura

question

M'est il permis de jeûner que l'Ashoura sans le faire suivre ou précéder du jeûne d'un jour?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cheikh al-islam a dit: **Jeûner le jour d'Ashoura expie (les) péchés d'une année. Et il n'est pas réprouvé de ne jeûner que ce jour-là**" Voir al-Fatawa al-Koubra;tome 5.

Dans Touhfat al-Mouhtadj d'Ibn Hadjar al-Haytami, on lit: **Il n'y a aucun mal à limiter le jeûne au jour d'Ashoura** Voir tome 3,chapitre sur le jeûne surérogatoire.

La Commission Permanente a été interrogée à ce sujet et elle a répondu en ces termes: «Il est permis de se contenter de jeûner le jour d'Ashoura, mais il est préférable de jeûner aussi un jour avant ou après Ashoura.C'est ce qui est conforme au hadith rapporté de façon sûre du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dans lequel il est dit: « Si je vivais jusqu'à l'année prochaine, je jeûnerai le 9^e jour" (rapporté par Mouslim,1134)

Ibn Abbas (P.A.a) dit: «En plus du 10^e jour»

Allah est le garant de l'assistance.

La Commission Permanente pour les Recherches Religieuses et la Consultance,11/401.